

PROJET D'AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS,
LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS DANS LES COMMUNES
D'AUTHIEULE, DOULLENS, GROUCHES-LUCHUEL, HEM-HARDINVAL,
HUMBERCOURT, LUCHEUX, OUTREBOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

**DEMANDE DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**



18/04/2020

Dominique VASSEUR, commissaire enquêteur

Ces conclusions motivées et avis font suite au rapport d'enquête publique unique, rédigé distinctement.

1- RAPPEL DU PROJET ET REGIME JURIDIQUE

La Communauté de communes du territoire Nord Picardie (Cctnp) ayant son siège à Doullens (Somme), envisage la réalisation de 269 ouvrages hydrauliques, en tous genres (bandes enherbées, fascines, fossés etc.) sur des parcelles agricoles, le plus souvent « privées », réparties sur les communes d'Authieule, Doullens, Grouches-Luchuel, Hem-Hardinval, Humbercourt, Luceux et Outrebois.

L'objectif est de diminuer de manière notable les phénomènes d'érosion et d'inondations qui y ont été constatés, au cours des vingt dernières années.

Ces ouvrages sont récapitulés ci-après :

Types d'ouvrages	Nombre	Quantité	Unités
Chenal	4	1247	ml (mètre linéaire)
Dos d'âne	8	8	u
Bandes enherbées	6	484	m ²
Fascines	81	3334	ml
Fossé	1	168	ml
Fossé à redents	9	1526	ml
Haies	94	13040	ml
Haie sur merlon	3	462	ml
Limiteurs débit	4	4	u
Merlons	2	144	ml
Merlon enherbé	1	67	ml
Noues	3	137	m ²
Noues à redents	11	1549	m ²
Pieux anti-embâcles	1	1	u
Protection tête de buse	1	1	u
Retenues collinaires	4	10959	m ²
Saignées	15	15	u
Seuils	77	77	u
Zone inondable	1	24777	m ²
Total projet	269	19888 ml	37906 m², 106 unités

Parmi eux un certain nombre requièrent une autorisation supplémentaire, dite autorisation environnementale, faisant l'objet de conclusions distinctes :

Le cadre juridique est celui de la déclaration d'intérêt général (DIG) :

Il s'agit d'un outil juridique prévu à l'article 211-7 du code de l'environnement, renvoyant lui-même aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, permettant à une collectivité publique d'intervenir, avec fonds publics sur des propriétés privées, et afin de réaliser des travaux dictés par l'intérêt général et l'urgence, ainsi qu'il a été dit à la partie du rapport.

2 - LE DEROULEMENT DE L ENQUETE

2-1 La qualité du dossier :

Bien que peu volumineux, le dossier présenté au public s'est avéré être peu aisé à consulter à cause de certains manques ; il a été utile de demander au maître d'ouvrage d'ajouter un résumé non technique, dès le début de l'enquête. (Cf. pages 6 et 7 du rapport)

Il faut cependant noter que le maître d'ouvrage :

- A assemblé le dossier pratiquement lui-même, sans l'aide d'un bureau d'études, alors que les contraintes réglementaires rendent le sujet ardu,
- N'a pas encore complètement intégré, la fusion des trois ex-intercommunalités ; en effet, les communautés de communes de Bocage-Hallue, du Bernavillois, et du Doullennais ne font plus que la communauté de communes du territoire Nord Picardie, après la réforme territoriale de 2017,
- A dû mener, aux mêmes dates, une enquête de même type, sur une autre partie de son territoire les « Bassins versants Nord de Naours et La Vicogne ».

Il ne semble pas néanmoins que la qualité moyenne du dossier ait nui à l'expression du public ; tout au moins, les personnes reçues lors des permanences ont pu obtenir l'écoute et les explications nécessaires.

2-2 Les mesures de publicité :

Les mesures de publicité légale ont été accomplies :

Tant par la parution de l'avis d'enquête publique dans le quotidien régional « Le courrier Picard » et la revue économique « Picardie la Gazette » A ce sujet, il faut peut-être regretter, compte tenu de la très faible participation du public au sens large, de ne pas avoir eu plutôt recours à l'hebdomadaire « L'action agricole Picarde »

Tant par les affichages municipaux

Par ailleurs, peu d'informations supplémentaires (facultatives) semblent avoir été diffusées à la population, pouvant expliquer l'inconvénient évoqué précédemment.

Note : Les mesures de publicité sont relatées à la page 8 du rapport et font l'objet de l'annexe 7.

2-3 Les rencontres avec les maires dans des conditions météorologiques opportunes :

Compte tenu de la forte attente de la population et surtout des maires - attente connue dès le départ de l'enquête - j'ai décidé d'organiser une rencontre avec le maire de chacune des communes concernées, à l'occasion, soit d'un entretien distinct, soit d'une rencontre lors de la permanence dans la commune. Seule la rencontre avec le maire de Doullens n'a pu avoir lieu (Page 9 du rapport)

Ces entretiens étaient riches d'enseignements surtout par rapport aux ravinements, qui sont à l'origine d'importantes dégradations sur les voiries communales.

De surcroît, l'enquête intervenait à la fin d'une période pluviale longue de 5 mois ininterrompus ; c'est ainsi que, sous une pluie continue et dense, les visites sur le terrain mettaient en évidence les dysfonctionnements, augurant de la gravité d'épisodes orageux brefs mais bien plus intenses.

Les entretiens / visites avec les maires sont relatés dans les différentes annexes ou au titre des observations

2-4 Le recueil des observations :

Une quarantaines d'observations a été recueillie, toutes sur les registres d'enquête ou à l'occasion des entretiens avec les maires. Il était également possible de consulter le dossier et de déposer des observations sur le site de la Préfecture de la Somme, mais cette dernière possibilité n'a pas été utilisée.

2-5 Une enquête marquée, dans sa phase finale, par l'épidémie de Coronavirus :

Les mesures nationales de confinement ayant été décrétées à compter du mardi 17 mars 2020, à 12h00, en raison de l'épidémie de Coronavirus, les enquêtes publiques ont été suspendues à cette date ; cependant, avec l'accord des services Préfectoraux, l'enquête a pu être menée à son terme, le 18 mars, grâce à la possibilité d'un entretien par téléphone avec le commissaire enquêteur, pour toute personne le désirant, en mairie de Doullens (Siège de la dernière permanence)

3 - CONCLUSIONS

3-1 Bilan de l'analyse du projet et des observations :

L'analyse du projet et des observations (Respectivement parties 3 et 4 du rapport, pages 11 à 47) fait apparaître la situation critique actuelle :

Les pratiques culturales :

Les agriculteurs, sans doute confrontés à des contraintes économiques, ont changé la destination de certaines parcelles, faisant disparaître des prairies permanentes, au profit de culture assurant moins de couverture végétale.

Auparavant peut être, le remembrement avait agrandi les parcelles par suppression des talus ou bocages.

D'autres pratiques ont accentué le phénomène (labourage dans le mauvais sens de la pente, matériel agricole très lourd compactant les sols, etc..)

Les importants dommages aux voiries communales :

Cette situation, associée à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, sur des reliefs souvent pentus, a causé des dommages très importants à la voirie de certaines communes (Voir notamment les observations du maire d'Outrebois)

J'estime qu'il est insupportable que des communes aux faibles budgets aient à subir les conséquences des contraintes de l'agriculture.

Bien-sûr, sans oublier les risques d'atteintes aux personnes et aux biens, lors des inondations

La crainte de pollution des sols et des cours d'eau :

On imagine aisément, constatant l'importance des débits qui ruissellent des champs, la quantité énorme de polluants qui aboutissent inmanquablement dans les cours d'eau, finalement l'Authie puis la mer. Cette situation n'est pas acceptable, pas plus que l'appauvrissement des sols (départ des matières en suspension)

Une forte attente de la population et des élus :

De longue date, les élus des communes sont très préoccupés par les phénomènes d'inondation, qui ont motivé d'assez nombreux arrêtés de catastrophe naturelle. Ils sont souvent confrontés aux récriminations de leur population.

3-2 Concernant la réalisation du projet

La justification de la nature, du nombre et de l'implantation précise des ouvrages :

Elle s'appuie sur un remarquable travail sur le terrain, du cabinet LIOZE - dont la qualité a été soulignée par les maires - en partenariat avec le CPIE, et la Chambre d'agriculture) ; il faut donc y accorder confiance.

L'impact environnemental :

Ainsi qu'il a été précisé lors de l'étude du projet (partie3), les quelques répercussions négatives liées principalement à la phase chantier, sont sans commune mesure avec les effets positifs à attendre (réduction de la pollution, embellissement des paysages, protection accrue de la biodiversité)

Un taux d'échec important dans la signature des conventions tripartites :

Malheureusement, des propriétaires ou exploitants ont refusé l'implantation des ouvrages sur leur domaine, ce qui limite de façon notoire, le résultat global envisagé ; à telle enseigne que, les études ayant révélé la nécessité de construire plus de 700 ouvrages hydrauliques, seuls 269 sont retenus au projet.

De surcroît, on constate que quelques ouvrages supplémentaires sont demandés par des maires.

L'insuffisance du projet :

Ces éléments font craindre l'insuffisance manifeste du projet ; cette insuffisance est à la fois, quantitative – ce qui précède - et qualitative ;

En effet, il paraît nettement plus efficace de retenir les précipitations à l'endroit même où elles s'abattent sur le sol, ce qui implique une fois de plus, les pratiques agronomiques.

Cependant, l'insuffisance de ce projet n'empêche pas qu'il se réalise.

3-3 Les coûts

Pour rappel, le montant total des travaux envisagé est élevé, comprenant plus de 750 000 € pour la réalisation et plus de 36 000 € annuels pour les entretiens. Il s'agit de deniers publics.

Il est difficile d'évaluer le bien-fondé d'une telle dépense, sans connaître les moyens de la collectivité porteuse du projet, sauf à observer que la fusion des trois ex communautés de communes, fait pencher en faveur d'un renforcement des moyens.

3-4 La notion d'intérêt général et d'urgence du projet.

La partie 3 du rapport (et notamment page 15) a suffisamment souligné, concernant ce projet, son caractère à la fois d'intérêt général et d'urgence ; on en attend de multiples avantages en terme de sécurité de la population, de maîtrise des dépenses des petites communes, de qualité environnementale (réduction des pollutions, qualité de l'eau, paysages etc.)

4 - AVIS

Le projet présenté se caractérise donc par son opportunité et son urgence, même s'il peut être considéré comme très insuffisant. Il doit donc être réalisé, sans que ses différents intervenants n'échappent à une profonde réflexion sur la remise en cause des pratiques agricoles.

Le projet étant par ailleurs, compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
Ayant examiné l'ensemble des observations du public,
M'estimant neutre par rapport à tous les acteurs du projet

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE, sur le programme de réalisation des 269 ouvrages hydrauliques évoqué ci-dessus.

FAIT A BELLANCOURT, le 18 avril 2020
Le commissaire enquêteur, DOMINIQUE VASSEUR

